



APEX TOOL GROUP, LLC

RÈGLES DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

(en vigueur à compter du 1^{er} février 2018)

Apex Tool Group, LLC et ses filiales (collectivement appelées « ATG ») ont adopté ces Règles de conduite des Fournisseurs (les présentes « Règles »). Ces Règles sont administrées par le Service juridique d'ATG, dirigé par le Responsable du Service juridique en tant que Directeur chargé de la conformité, et avec l'appui de ses fonctions d'audit interne et d'approvisionnement mondial. Les termes d'un contrat spécifique entre les Fournisseurs et ATG peuvent contenir des dispositions supplémentaires portant sur certains de ces mêmes sujets. Rien dans ces Règles ne vise à remplacer toute disposition plus spécifique dans un contrat particulier, et dans la mesure où il y a une incohérence entre ces Règles et toute disposition d'un contrat particulier, les dispositions du contrat prévalent. Ces Règles ne sont pas destinées à remplacer toute loi. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque juridiction où ils opèrent.

ATG s'engage à mener ses activités conformément aux normes éthiques les plus strictes et en conformité avec toutes les lois applicables. ATG exige le même engagement de la part de ses Fournisseurs.

Les « Fournisseurs » mentionnés dans les présentes normes désignent chaque entreprise commerciale, quelle qu'en soit la forme (société, société à responsabilité limitée, société de personnes ou entreprise individuelle) qui participe directement ou indirectement à la vente, à l'expédition ou à toute autre biens ou services à ATG. Les Fournisseurs incluent des agents, des sous-traitants et d'autres tiers, et les Fournisseurs ne peuvent pas éviter les responsabilités et les obligations imposées par ces Règles en utilisant ou en s'associant avec des agents, des sous-traitants ou d'autres tierces parties. Lorsque nous nous référons à la loi « applicable » dans ces Règles, nous entendons la loi, y compris les règlements, décrets judiciaires et autres actions gouvernementales ayant force de loi, en vigueur à chaque endroit où un Fournisseur effectue des opérations à l'égard de, ou qui affectent, l'activité du Fournisseur avec ATG.

ATG mène des activités dans le monde entier avec des Fournisseurs de nombreux pays ayant des systèmes juridiques, éthiques et culturels différents ainsi que des convictions autres. Ces Règles décrivent les normes de conduite minimales auxquelles ATG insiste pour que ses Fournisseurs, quel que soit leur pays de domicile ou d'origine, se conforment sans exception pour pouvoir traiter des affaires avec ATG. Ces Règles sont obligatoires et si un Fournisseur ne s'y conforme pas, ATG peut mettre fin à ses relations d'affaires avec le Fournisseur et prendre toute autre mesure qu'ATG juge appropriée. Si ces Règles établissent une norme de conduite juridique ou d'éthique professionnelle supérieure aux exigences légales locales ou d'éthique commerciale, ces Règles s'appliqueront toujours aux Fournisseurs souhaitant traiter des affaires avec ATG.

Chaque Fournisseur doit fournir une formation sur ces Règles à tous ses employés qui traiteront des affaires avec ATG.

I. EXIGENCES ENVERS LE FOURNISSEUR

A. Règles de conduite d'ATG Les Fournisseurs doivent se familiariser avec les Règles de conduite d'ATG et les obligations et responsabilités des collaborateurs d'ATG en vertu de ces mêmes Règles de conduite. Les Fournisseurs ne prendront aucune mesure, ni s'abstiendront de prendre toute mesure que le Fournisseur pourrait raisonnablement déterminer, ou faciliter, ou assister à la commission d'une violation par un collaborateur d'ATG des Règles de conduite d'ATG ou de tout autre Politique d'ATG concerné.

B. Aucune influence inappropriée. Les Fournisseurs ne doivent pas tenter d'influencer un collaborateur d'ATG, agent ou représentant (chacun un « Représentant d'ATG ») à l'égard de tout arrangement commercial par corruption, ristournes, faveurs, cadeaux, événements sportifs ou de divertissement, offres d'emploi futur ou comportement similaire. Cette interdiction signifie que les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une action si elle est destinée à influencer indûment, ni pourrait donner l'impression d'influencer de manière inappropriée, un Représentant d'ATG. Cette interdiction s'étend aux proches d'un Représentant d'ATG et à toute autre personne avec laquelle un Représentant d'ATG entretient une relation personnelle significative. Un versement en espèces de la part d'un Fournisseur ou la remise par le Fournisseur d'un article autre que des espèces d'une valeur supérieure à une faible valeur nominale à un Représentant d'ATG pour un usage personnel enfreindra cette interdiction.

C. Pas de conflits d'intérêts. Les Fournisseurs ne doivent pas entrer en relation avec un Représentant d'ATG qui crée, ou qui pourrait raisonnablement être susceptible de créer, un conflit d'intérêts réel ou potentiel pour le Représentant d'ATG. Aux fins des présentes Règles, un conflit d'intérêts survient, ou peut raisonnablement être susceptible de se produire, lorsqu'un intérêt personnel important du Représentant d'ATG est incompatible avec, ou défavorable aux responsabilités du Représentant d'ATG envers ATG.

D. Aucune pratique commerciale déloyale. Les Fournisseurs ne doivent pas participer à la collusion des offres ni à l'attribution d'un client ou d'un marché avec d'autres Fournisseurs d'ATG. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois antitrust, commerciales et réglementaires applicables en matière de concurrence.

E. Confidentialité. Les Fournisseurs peuvent avoir accès aux informations confidentielles (non publiques) d'ATG, comme les résultats historiques des ventes, les projections de ventes, les informations sur les clients et les membres, les informations associées et les prix convenus pour les marchandises ou services offerts ou vendus à ATG. Les Fournisseurs doivent tenir ces informations confidentielles dans la plus stricte confidentialité et ne les divulgueront pas (sauf si requis par la loi) à quiconque sans l'approbation d'ATG et uniquement sur la base du besoin de savoir. ATG conserve la propriété exclusive de ses informations confidentielles.

F. Autre conformité. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les autres politiques, processus et procédures d'ATG applicables aux Fournisseurs, ainsi qu'aux politiques, processus et procédures de voyage, de communication et d'enchères. Les Fournisseurs ne doivent pas tenter de subvertir les politiques, les processus ni les

procédures d'ATG en matière d'approvisionnement, y compris, sans s'y limiter, en établissant des contacts non autorisés avec les Représentants d'ATG. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les autres lois applicables à leurs activités avec ATG, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger FCPA, telle qu'amendée.

G. Inspections, surveillance et conformité. ATG se réserve le droit d'effectuer des inspections annoncées et non annoncées dans toutes les installations du Fournisseur. Les installations doivent permettre aux employés d'ATG et aux représentants des tiers désignés d'accéder sans restriction aux installations de production et autres, aux documents et aux employé(e)s pour des entrevues confidentielles afin de s'assurer que les Fournisseurs respectent les présentes Règles.

H. Systèmes de gestion. Les usines doivent posséder des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des pratiques pour assurer la conformité à ces Règles.

I. Pas de mesures de rétorsion. ATG ne tolérera aucune représailles ni mesure de rétorsion contre toute personne qui, de bonne foi, signale une activité illégale ou inappropriée liée aux présentes Règles et/ou au processus d'audit.

J. Archivage et transparence. ATG s'engage à travailler avec les Fournisseurs et leurs établissements qui sont ouverts et honnêtes. Les établissements doivent tenir des registres et des informations complets et exacts, y compris, mais sans s'y limiter, les registres des salaires et des heures, afin que la conformité puisse être évaluée efficacement. Les établissements ne doivent pas falsifier ou sous-estimer certains aspects de leurs opérations à ATG, à nos clients ou à des représentants de tiers. Les établissements ne doivent pas entraîner les employés sur la manière de répondre aux questions ou de répondre aux demandes d'ATG, de nos clients ou de nos Représentants.

K. Sous-traitance. Sur demande, les Fournisseurs doivent divulguer tous leurs sous-traitants et ne doivent pas sous-traiter une partie du processus de fabrication sans l'approbation écrite préalable d'ATG. Tous les sous-traitants doivent accepter de se conformer aux présentes Règles et les établissements sont responsables de s'assurer que leurs sous-traitants sont en conformité avec ces Règles.

II. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les Fournisseurs doivent signaler rapidement toute infraction présumée aux présentes Règles et aux Règles de conduite d'ATG. Les Fournisseurs peuvent le faire anonymement en contactant ATG par courriel à :

pour les pays hors Union européenne : <https://apextoolgroup.alertline.com>

pour les pays de l'Union européenne : <https://apextoolgroupeu.alertline.com>

Le bon itinéraire vers le sommet

Règles de conduite Apex Tool Group

Février 2021



Contenu

Un message du PDG	Page 3	Faire ce qui convient	Page 30
Les valeurs fondamentales d'ATG	Page 4	Ne jamais corrompre	
Intégrité dans tout ce que nous réalisons	Page 5	Connaître les règles relatives aux cadeaux et divertissements	
Commencer ici		Exercer une concurrence loyale	
Connaître ses responsabilités		Ne pas divulguer d'informations privilégiées	
S'exprimer sans crainte		Tenir des registres précis	
Savoir où aller pour obtenir de l'aide		Respecter les règles de conformité en matière d'importation, d'exportation et de commerce	
Promouvoir un lieu de travail éthique	Page 12	Protéger ATG	Page 46
Respecter les autres		Protéger les biens	
Promouvoir la sécurité chez ATG		Éviter les conflits d'intérêts	
Défense des droits de l'homme		Ne pas parler au nom d'ATG	
Comprendre notre responsabilité envers les autres	Page 20	Être de bons citoyens du monde	Page 53
Préserver la qualité et la sécurité des produits		Être un bon gestionnaire	
Garder les données personnelles privées		Engagement communautaire	
Pratiquer une saine cybersécurité			
Respecter nos partenaires			

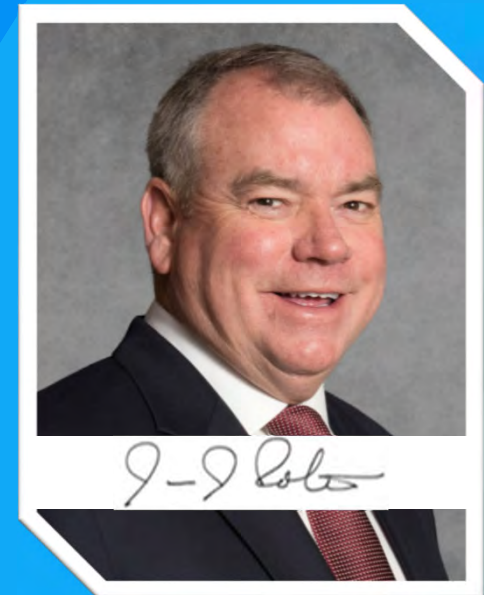
Un message du PDG

Alors que nous continuons à construire une grande entreprise, il est essentiel que nous vivions par nos valeurs fondamentales - en particulier « L'intégrité dans tout ce que nous entreprenons. » Le maintien de notre réputation d'intégrité est d'une importance cruciale pour notre succès actuel et futur. Quand il s'agit d'intégrité, un faux pas de l'un de nous peut avoir des conséquences énormes pour nous tous ainsi que pour notre entreprise. Les principes fondamentaux sont simples : agir avec honnêteté et équité et obéir à toutes les lois dans toutes vos transactions avec et au nom d' Apex Tool Group (ATG).

J'attends et exige de chacun d'entre vous que vous lisiez, que vous compreniez et que vous vous engagiez à respecter les Règles de conduite d'ATG. Je m'attends également à ce que chacun d'entre vous reste vigilant, lève la main et pose des questions s'il a des préoccupations concernant une pratique commerciale, une transaction ou une conduite qu'il aurait remarqué chez ATG. Si vous voyez ou faites l'expérience de quelque chose qui vous dérange, que vous pensez qui pourrait être répréhensible ou illégal ou que vous ne comprenez pas, vous avez l'obligation de soulever le problème. Si la direction d'ATG n'a pas connaissance de problèmes potentiels, elle ne peut pas les corriger avant qu'ils ne s'aggravent.

La manière de soulever des préoccupations est détaillées dans les pages du présent document concernant les Règles de conduite.

Il est impératif que nous maintenions au sein d'ATG une réputation d'intégrité qui s'appuie sur les efforts que nos collaborateurs déploient chaque jour pour faire ce qui est juste. Dans un esprit d'amélioration continue, je demande à chacun d'entre vous de s'efforcer chaque jour d'approfondir notre engagement à améliorer nos performances et à réussir, avec intégrité.



Jim Roberts

Directeur général



Les valeurs fondamentales d'ATG

Les clients d'abord

Nous améliorons l'expérience des clients en dépassant leurs attentes en matière de qualité, de livraison, de valeur et d'innovation.

Intégrité dans tous ce que nous réalisons

Nous prenons chaque jour des décisions dont nos clients, nos fournisseurs, nos collègues, nos communautés et nos familles seraient fiers.

Amélioration continue

Nous rendons ATG plus compétitive en déployant l'OpEx pour améliorer sans relâche nos produits, services et processus.

Innovation au service de la croissance

Nous exploitons les connaissances des utilisateurs finaux pour remettre en question le statu quo et proposer de nouveaux produits et des solutions plus intelligentes.

La passion de réussir

Nous allons au-delà de ce que nos clients et nos collègues attendent de nous, car nous sommes passionnés par ce que nous faisons.

Meilleur talent, Une équipe

Nous sommes une équipe performante, entrepreneuriale et inclusive qui tire parti de sa diversité pour gagner.

Commençons ici

Nos Règles de conduite (RDC) reflètent qui nous sommes et ce qui est important pour nous.

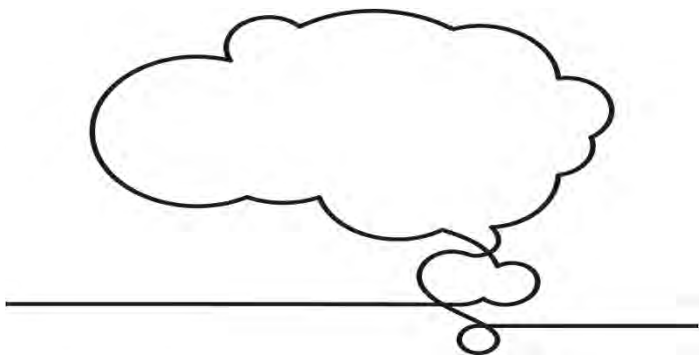
Elles donnent un aperçu des politiques de l'entreprise et de certaines lois et réglementations qui s'appliquent à nous et au travail que nous faisons, mais elles font plus que cela. Elles s'appuient sur nos valeurs communes.

Nous comptons sur chaque collaborateur et membre du conseil d'administration pour suivre nos RDC et prendre des décisions dignes de la confiance que les autres leur ont accordée. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux, y compris les consultants, les distributeurs et les fournisseurs, qu'ils respectent nos RDC. Nous comprenons qu'il est de notre responsabilité de communiquer avec eux sur nos normes élevées d'intégrité et nous ne leur demanderons pas de transgresser nos valeurs ou nos principes de fonctionnement.

Nos RDC sont une excellente ressource, mais elles ne couvrent pas toutes les situations auxquelles vous pouvez être confronté en tant que collaborateur d'ATG. Il est important de faire preuve de discernement dans tout ce que vous faites et de demander de l'aide si vous n'êtes pas trop sûr de la bonne marche à suivre.



START



Vous ne savez pas quoi faire ? Posez-vous la question :

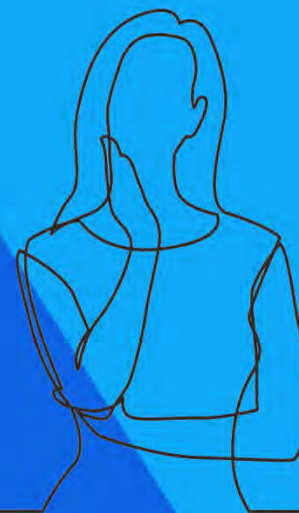
- Cela reflète-t-il nos valeurs ?
- Est-ce bon pour ATG et mes collègues ?
- Est-ce que je me sentirais bien si tout le monde était au courant ?
- Serait-il acceptable que tout le monde le fasse ?

Si vous pouvez répondre « oui » à toutes ces questions, il est probablement possible d'aller de l'avant. Mais un « non » ou un « pas sûr » à l'une d'entre elles devrait vous inciter à vous arrêter et à reconsidérer votre décision. Il est toujours approprié de demander de l'aide, dans n'importe quelle situation et en toutes circonstances.

Que se passe-t-il si ?

« Il y a un conflit entre nos règles de conduite et les lois du pays où je travaille. Je ne sais pas trop quoi faire ».

La meilleure approche est de suivre l'exigence la plus stricte. Si cela n'est pas clair, demandez conseil au service juridique.



Connaître ses responsabilités



Notre bonne réputation est entre vos mains.

Quel que soit le travail que vous effectuez ou l'endroit où vous le réalisez, vous êtes ATG. Pensez-y dans chaque relation d'affaires et chaque transaction, et assurez-vous que vos actions reflètent toujours nos valeurs. Protégez ce que nous avons construit en suivant nos RDC et nos politiques, ainsi que les lois et règlements du ou des pays dans lesquels vous travaillez.

Complétez la formation qui vous a été assignée. C'est le meilleur moyen de rester à jour sur ce que l'on attend de vous.

Si vous voyez ou soupçonnez quelque chose d'illégal ou de contraire à l'éthique, il peut vous sembler plus facile de détourner le regard ou de laisser quelqu'un d'autre prendre les devants. Mais la mauvaise conduite nous concerne tous. Aucun doute n'est trop mineur pour être signalé. Nous attendons de vous que vous nous fassiez part rapidement de vos préoccupations et, si une enquête est nécessaire, que vous coopérez pleinement et honnêtement. Toute personne qui enfreint nos RDC peut faire l'objet de mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail avec ATG.

Si vous gérez des personnes, vous avez une responsabilité encore plus élevée. Donnez l'exemple, en vous assurant que les membres de votre équipe savent que les RDC sont une ressource pour eux et qu'il n'y a pas de différence entre ce que vous faites et ce que vous attendez des autres. Créez un environnement de travail dans lequel les collaborateurs se sentent à l'aise pour poser des questions et soutenez-les lorsqu'ils soulèvent des problèmes. N'exercez jamais de représailles contre les collaborateurs qui partagent des préoccupations de bonne foi et empêchez les représailles par les autres.

**S'exprimer
sans crainte**



**Nous ne tolérons pas de
représailles chez ATG.**

Nous savons qu'il faut du courage pour se présenter et partager ses préoccupations. Nous n'autoriserons pas de représailles contre quiconque soulève des questions sur les activités de l'entreprise, ou contre quiconque qui nous signale de bonne foi, ou signale à une autorité gouvernementale, d'éventuelles fautes ou des infractions à la loi. Nous n'autoriserons pas non plus de représailles contre toute personne qui participe à une enquête sur une faute professionnelle ou une transgression de la loi.

Quel que soit votre interlocuteur, vous pouvez être sûr que vous faites ce qu'il faut et que votre demande sera traitée rapidement. Nous menons des enquêtes approfondies sur les cas de mauvaise conduite, en ne divulguant les informations qu'aux personnes qui en ont besoin pour résoudre le problème.



Que faire si ?

« Je soupçonne, mais je ne suis pas certaine, que quelqu'un ne respecte pas nos règles de conduite. Dois-je garder mes préoccupations pour moi ? »

Non. Si vous suspectez une infraction, dites quelque chose. Il vaut mieux soulever un problème potentiel que d'attendre et risquer de nuire aux autres ou à ATG. Signaler « en toute bonne foi » signifie que vous présentez honnêtement des informations que vous croyez vraies même si, après enquête, il s'avère que vous vous êtes trompé.

Que se passe-t-il si ?

« Culturellement, il n'est pas très courant dans mon pays de signaler une préoccupation concernant une personne en position de leadership. Que dois-je faire ? »

Il est important de vous exprimer à propos de vos préoccupations. ATG respecte la diversité et la globalité de sa main-d'œuvre et nous prenons toutes les mesures appropriées pour protéger l'identité du collaborateur qui partage des informations, ainsi que des informations partagées.



Savoir où aller pour obtenir de l'aide



Il y a des personnes prêtes à vous soutenir.

Vous avez une question, un problème ou une préoccupation ? Dans la plupart des cas, votre responsable hiérarchique doit être votre premier point de contact. Il ou elle est probablement le mieux placé(e) pour comprendre votre préoccupation et prendre les mesures appropriées. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à votre responsable ou si vous avez déjà fait part d'une préoccupation et que vous estimez qu'elle n'est pas traitée de manière appropriée, adressez-vous aux RH, à un autre membre de la direction ou à l'une des personnes suivantes :

Le service juridique
Courriel : ATG-Legal@apextoolgroup.com
Apex Tool Group, LLC
13620 Reese Boulevard East, Suite 405
Huntersville, North Carolina 28078 É.-U.

Comité d'audit ou les administrateurs indépendants du conseil
d'administration
Courriel : ATG-Legal@apextoolgroup.com
Apex Tool Group, LLC
c/o General Counsel and Audit Committee
13620 Reese Boulevard East, Suite 405
Huntersville, North Carolina 28078 É.-U.

La ligne d'assistance téléphonique pour l'éthique est aussi une ressource

SIGNALER EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE :
www.apextoolgroup.ethicspoint.com

Les numéros de téléphone pour la plupart des pays dans lesquels nous employons des collaborateurs sont disponibles sur ce site.



Vous pouvez contacter la ligne téléphonique d'assistance éthique à tout moment, par téléphone ou sur le Web, pour poser des questions ou faire part d'éventuelles atteintes à nos RDC, à nos politiques, à nos procédures ou à la loi. Vous pouvez rester anonyme si vous le souhaitez.

Lorsque vous contactez la ligne téléphonique d'assistance éthique, les informations que vous partagez seront documentées et communiquées à ATG afin de garantir que les personnes possédant les compétences appropriées puissent répondre efficacement à vos questions ou à vos préoccupations. ATG prend ce processus très au sérieux et s'efforcera de préserver la confidentialité. Après avoir fait un signalement, vous recevrez une clé de rapport pour référence future si vous souhaitez obtenir des mises à jour sur l'état d'avancement de votre soumission.

Rien dans nos RDC ne vous interdit de communiquer ou de fournir des informations aux agences gouvernementales sur d'éventuelles violations des lois fédérales, étatiques ou locales, de déposer un fichier auprès des agences gouvernementales ou de participer aux enquêtes ou procédures des agences gouvernementales. En outre, les RDC ne vous obligent pas à informer ATG de ces communications.

Collaborateurs d'Australie : Please click [here](#) for additional information on ATG's Whistleblower Policies for Australia.

Respect des autres



**Si nous réussissons
aujourd'hui, c'est grâce
à notre formidable
personnel.**

Nous sommes **One ATG**, mais nous représentons beaucoup d'idées, d'expériences et d'antécédents. Nous apprécions les contributions de chacun et nous pensons que tout le monde devrait avoir les mêmes chances de réussir. C'est fondamental pour faire avancer nos objectifs et nos initiatives. Faites votre part pour que le lieu de travail d'ATG reste diversifié, inclusif et respectueux en créant un environnement positif et en reconnaissant les nombreux atouts et talents que nos divers collègues apportent sur le lieu de travail.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Traitez les autres comme vous aimeriez être traité.
- ✓ Célébrez notre diversité. Écoutez et soyez réceptif aux différents points de vue.
- ✓ Signalez si vous voyez ou soupçonnez une discrimination ou un harcèlement fondé sur la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, l'âge, la religion, le statut de citoyen, le handicap, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, le statut d'ancien combattant, l'état civil ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- ✓ Favorisez un environnement de travail exempt de harcèlement, de brimades et de comportements abusifs, qu'ils soient physiques, verbaux ou visuels.



Que faire si?

« Mon supérieur perd souvent son sang-froid et crie après tous les membres de l'équipe lorsque nous manquons une échéance. Est-ce du harcèlement ? »

Cela dépend, mais quoi qu'il en soit, la situation crée un environnement de travail négatif. Ce comportement est un problème auquel ATG s'attaquera car il est contraire à l'engagement que nous avons pris de créer un lieu de travail respectueux. Faites part de vos préoccupations aux RH, au service juridique ou à la ligne d'assistance éthique.

Que faire si?

« Un de nos fournisseurs fait des remarques insultantes, liées à l'âge, à un de mes collègues. Dois-je dire quelque chose ? »

Oui. Si vous êtes à l'aise pour le faire, demandez au fournisseur d'arrêter. Si vous préférez, faites part de vos préoccupations à votre responsable, au service juridique ou à la ligne d'assistance éthique. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement, que l'action soit initiée par ou dirigée vers un collaborateur, un client, un fournisseur ou toute autre personne sur notre lieu de travail (ou lors d'un événement lié au travail).



Promouvoir la sécurité chez ATG

**Nous attachons une
grande importance à la
sécurité de chaque
collaborateur.**



Nous veillons les uns sur les autres. Nous suivons nos procédures de sécurité et promouvons une culture de la sécurité car nos collaborateurs sont notre plus grand atout. Chaque collaborateur est habilité à prendre des mesures immédiates pour la sécurité des personnes, quels que soient son rôle, sa fonction ou ses responsabilités. Si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait mettre en danger d'autres personnes, prenez des mesures et œuvrez pour éviter que vous et vos collègues ne se blessent.

Notre politique de tolérance zéro

ATG applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les actes ou les menaces de violence. Soyez attentifs à ce qui se passe autour de vous, observez les bonnes pratiques de sécurité et parlez de toute menace de violence potentielle.

Nous interdisons les armes sur toutes les propriétés d'ATG, conformément à la législation locale. Si vous craignez que quelqu'un ait une arme sur notre propriété, signalez-le immédiatement à votre responsable, aux RH, à un membre de notre équipe EHS ou à la ligne d'assistance éthique.

Il est également interdit de posséder, d'utiliser ou de distribuer de l'alcool ou des drogues illégales sur les propriétés d'ATG. L'abus de drogues menace la sécurité d'autrui, peut altérer votre jugement et peut avoir un impact sur vos performances. Dans certains cas, la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre des activités d'ATG est autorisée, mais assurez-vous de respecter toutes les lois et les politiques de l'entreprise et de toujours faire preuve de modération et de bon jugement.



Pour en savoir plus : [Politique de signalisation progressive](#)



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Jouez un rôle actif pour assurer votre propre sécurité et celle des autres.
- ✓ Vous avez une obligation de formation ? Respectez-la. Des équipements de sécurité ? Portez-les. Des conditions dangereuses ? Signalez-les immédiatement.

Que faire si ?

« Je soupçonne une collègue d'avoir un problème d'alcool et je m'inquiète pour elle. Que dois-je faire ? »

Ne faites jamais de compromis lorsqu'il s'agit de sécurité, la sienne ou la vôtre. Faites part de vos préoccupations à votre responsable ou aux RH pour donner à ATG l'occasion d'aborder le problème et de la mettre en relation avec notre programme d'aide aux employés.



Défense des droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter des pratiques d'emploi équitables partout où nous sommes présents.

Nous respectons les droits de chaque individu et nous nous conformons aux lois sur l'emploi dans les marchés où nous opérons. Nous soutenons les principes établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et ne faisons pas d'affaires en connaissance de cause avec des personnes ou des entreprises qui participent à l'exploitation des enfants (y compris le travail des enfants), aux châtimens corporels, au travail forcé ou carcéral ou à la traite des êtres humains.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter les mêmes critères élevés. Nos Règles de conduite des fournisseurs renforcent encore notre engagement.

Que pouvez-vous faire ? Respectez la législation du travail de votre lieu de travail, soyez attentif aux abus et parlez si vous voyez ou soupçonnez d'éventuelles infractions au droit du travail ou aux droits de l'homme.



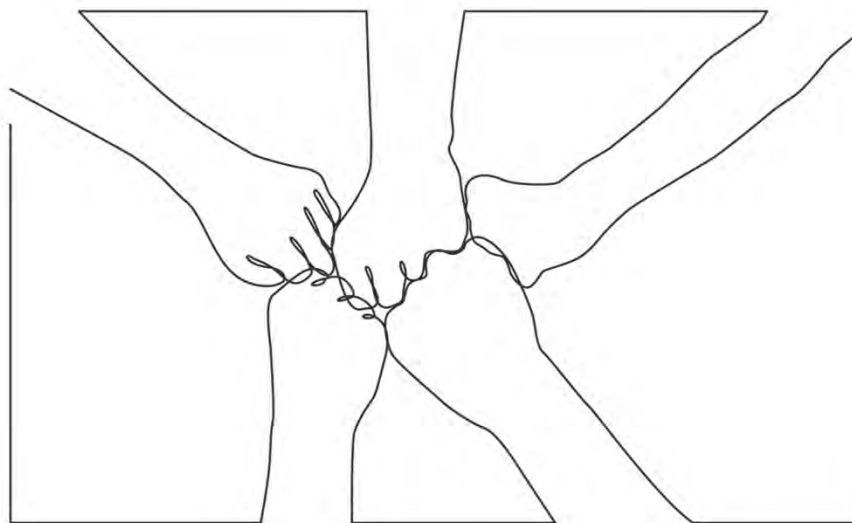


Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Traitez les autres avec respect et dignité.
- ✓ Ne vous engagez pas dans des abus des droits de l'homme et ne faites pas d'affaires avec ceux qui le font.

Un engagement partagé

Notre entreprise repose sur une longue chaîne d'approvisionnement interdépendante et nous voulons que chaque maillon soit sain et fort. ATG applique une tolérance zéro pour les infractions aux droits de l'homme et attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et participent aux efforts de l'industrie visant à éliminer ce type de pratiques, quel que soit leur lieu de résidence. Nous respectons les droits de chaque individu et nous pensons que toute personne employée par ATG ou par ses fournisseurs doit être traitée avec dignité et respect, recevoir un salaire équitable basé sur la législation en vigueur et être assurée de conditions de travail sûres.



Préserver la qualité et la sécurité des produits

**Lorsqu'il s'agit de nos
produits, nous ne
faisons jamais de
compromis.**



Lorsque les clients achètent nos marques, ils savent qu'ils obtiennent un produit sûr et de haute qualité. Nous voulons préserver leur confiance. Nous sommes très soucieux de la qualité et de la sécurité de nos produits et nous veillons à ce que nos produits respectent ou dépassent nos propres normes internes, ainsi que les normes fixées par les lois, les règlements et notre secteur d'activité.



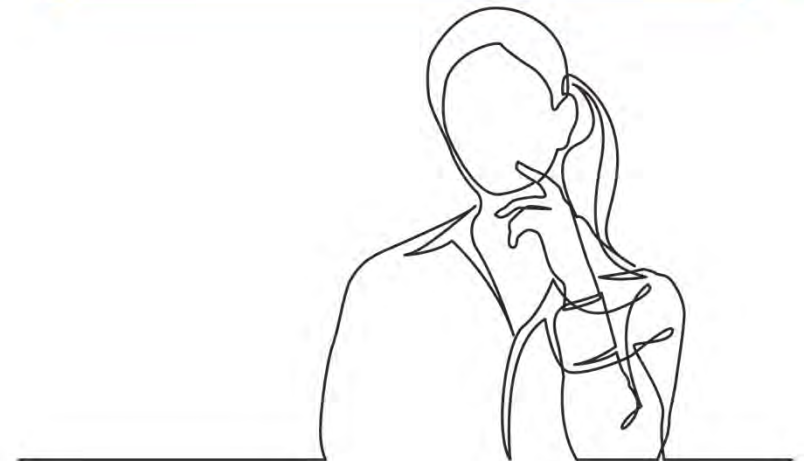
Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Insistez sur la qualité et la sécurité des produits. Suivez nos procédures de contrôle de la qualité.
- ✓ Si vous avez connaissance d'une plainte d'un client ou d'un problème de qualité, de sécurité ou de fiabilité, signalez-le immédiatement à votre responsable ou à une autre ressource d'ATG.

Que faire si ?

« L'un des tests que nous effectuons sur un produit est répété plus loin dans la chaîne de production. Pourquoi ne pas se passer du premier test ? Cela ne nous aiderait-il pas à accélérer la livraison ? »

Se passer d'un test prévu n'est jamais acceptable. Si vous avez des idées pour améliorer l'efficacité, c'est bien de les partager. Mais à moins que le processus ne soit évalué et modifié, il est essentiel de réaliser chaque étape, comme requis, pour s'assurer que nous livrons un produit sûr et de haute qualité à chaque fois.



Garder les données personnelles privées

**Les gens nous font
confiance pour
protéger leurs
données personnelles.**



Nous respectons la vie privée de nos clients, de nos fournisseurs et de nos collègues et nous traitons leurs données personnelles avec soin. Par « données personnelles », on entend toute information qui pourrait être utilisée pour identifier quelqu'un directement ou indirectement, comme le nom, l'identifiant, l'adresse électronique ou le numéro de téléphone d'un collaborateur. Il existe des lois sur la protection des données qui prescrivent la manière de collecter, trier, utiliser, partager, transférer et éliminer les données personnelles de manière responsable, et nous nous efforçons de respecter ces lois partout où nous opérons.

Suivez nos politiques et protégez les données personnelles qui vous sont confiées. Utilisez-les uniquement de la manière prévue et ne les partagez pas de manière non autorisée avec quiconque à l'intérieur ou à l'extérieur d'ATG.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Sachez reconnaître quels types d'informations sont considérés comme des « données personnelles ».
- ✓ Respectez les lois et réglementations en matière de protection de la vie privée du ou des pays dans lesquels vous travaillez.
- ✓ Protégez les données personnelles contre toute divulgation non autorisée. Signalez immédiatement toute infraction au service juridique.



Pour en savoir plus : [Politique de confidentialité](#)

Que faire si ?

« Un de nos nouveaux fournisseurs veut « se présenter » en envoyant à tous les membres de mon équipe un coupon et un échantillon gratuit de leur produit. Le fournisseur me demande une liste des noms et adresses de mes collègues. Est-ce que je peux les lui fournir ? »

Contactez le service juridique avant de faire quoi que ce soit. Même si l'intention derrière la demande est bien intentionnée et que vos collègues pourraient souhaiter recevoir les échantillons, le fait de fournir ces informations enfreindrait notre engagement à préserver la confidentialité des données personnelles.



Pratiquer une saine cybersécurité



Tout le monde, à tous les niveaux d'ATG, est tenu de protéger nos systèmes informatiques en suivant notre politique d'utilisation acceptable et notre politique en matière de mots de passe.

Tous les collaborateurs doivent également suivre une formation pour comprendre les comportements et les exigences techniques qui contribuent à la protection des ressources informatiques d'ATG.

La cybercriminalité est une activité économique importante. Ne supposez pas qu'une attaque ne peut pas se produire ici, que nous ne sommes pas importants ou pas assez en vue. Les criminels ne se soucient pas de savoir qui est lésé tant qu'ils sont payés. Ne supposez pas qu'une faiblesse est trop petite pour être exploitée.

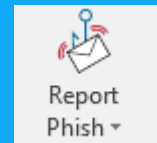
Vous avez la responsabilité non seulement de défendre les ressources informatiques d'ATG, mais aussi de protéger nos partenaires commerciaux. Ne permettez pas aux attaquants d'atteindre nos partenaires de confiance en passant par nous.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

Protégez nos systèmes :

- ✓ Veillez à la sécurité physique du matériel qui vous est attribué.
- ✓ Choisissez des mots de passe robustes et protégez-les comme indiqué dans la politique relative aux mots de passe.
- ✓ Les mots de passe d'ATG ne doivent jamais être utilisés pour des comptes personnels ou sur des sites de tiers, comme des fournisseurs, car cela met en danger nos ressources informatiques.
- ✓ Veillez à ce que votre logiciel soit mis à jour.
- ✓ N'installez pas de logiciels, d'applications ou de matériel non autorisés sur votre ordinateur.
- ✓ N'accédez pas à notre réseau par le biais d'applications ou de dispositifs non autorisés.
- ✓ N'utilisez pas de logiciels sans licence ou ne faites pas de copies de logiciels pour les utiliser à la maison ou pour que quelqu'un d'autre les utilise.
- ✓ Soyez vigilant face aux escroqueries par hameçonnage ou autres tentatives de découvrir des données personnelles ou professionnelles sensibles :
 - N'ouvrez pas de liens suspects dans les courriels, même si vous en connaissez la source.
 - Signalez immédiatement les courriels suspects à help@apextoolgroup.com.



Report
Phish ▾



Pour en savoir plus : [Politique d'utilisation acceptable](#), [Politique en matière de mots de passe](#)

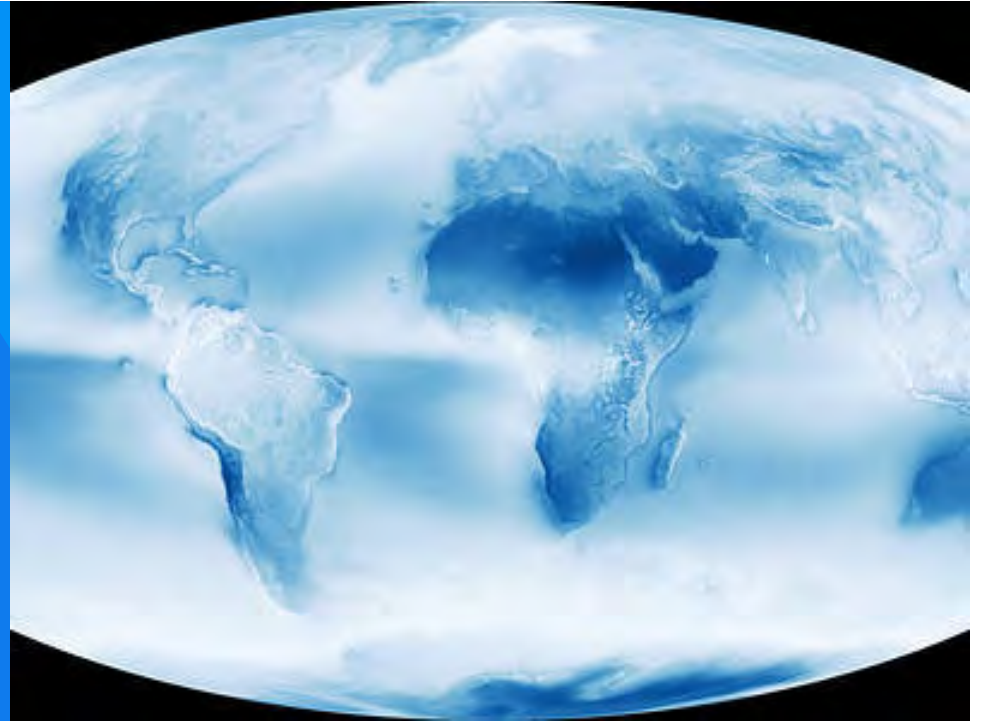
Que faire si ?

« Je veux installer une nouvelle extension de navigateur pour suivre mon équipe sportive préférée / obtenir les dernières offres sur Amazon / remplacer toutes les photos sur le web par des chats mignons ».

Les programmes gratuits comportent souvent des portes dérobées ou des codes non sécurisés qui pourraient prendre pied dans nos systèmes. N'oubliez pas que si c'est trop beau pour être vrai, c'est que ça l'est certainement !



Respecter nos partenaires



Nous attachons de l'importance à nos relations d'affaires et nous nous efforçons d'être un bon partenaire responsable.

Nous travaillons avec des fournisseurs du monde entier. L'approvisionnement responsable est au cœur de ce que nous sommes et de ce que nous faisons, et nous nous efforçons de faire en sorte que nos relations soient fondées sur le respect et la confiance mutuels. Nous choisissons les bons partenaires et prenons nos décisions en toute objectivité, en nous basant sur des facteurs tels que la qualité, le service, le prix, la disponibilité et la fiabilité. Faites votre part pour que nos fournisseurs respectent les normes élevées d'ATG et veillent à ce qu'ils opèrent de manière éthique, dans le respect de la loi et en accord avec nos RDC, nos politiques et nos valeurs. Nos Règles de conduite des fournisseurs précisent ce que nous attendons d'eux.

Conformez-vous et coopérez aux inspections, enquêtes ou demandes d'informations du gouvernement. Si vous êtes contacté par un fonctionnaire du gouvernement, dirigez-le poliment vers le service juridique. Si vous êtes chargé d'aider à répondre à une demande du gouvernement, dites la vérité. N'induisez jamais personne en erreur, n'entravez pas son travail, ne dissimulez pas, ne détruisez pas et ne modifiez pas les documents.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Si vous êtes responsable d'une relation avec un fournisseur :
 - Suivez nos processus et procédures de passation de marchés, d'approvisionnement et de diligence raisonnable.
 - Assurez-vous que les fournisseurs connaissent et ont l'intention de respecter nos Règles de conduite des fournisseurs.
 - Surveillez les accords contractuels pour vous assurer que les fournisseurs respectent leurs obligations et que nous respectons les nôtres.
 - Signalez toute irrégularité qui ne répond pas à nos normes élevées.
- ✓ Assurez-vous que les déclarations, rapports et autres informations que vous soumettez au nom d'ATG sont exacts et véridiques.



Pour en savoir plus : [Règles de conduite des Fournisseurs](#)

Que faire si?

« Un inspecteur du gouvernement se présente pour inspecter une usine dans le cadre de la délivrance de certaines licences dont nous avons besoin pour mener nos activités. Que dois-je faire ? »

Rassemblez des informations sur l'inspection. Ensuite, expliquez à l'inspecteur que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour qu'ATG réponde à la demande dans les meilleurs délais, et contactez le service juridique et l'EHS.



Ne jamais corrompre

Nous sommes en concurrence commerciale sur la base de la qualité de nos produits.

Travaillez honnêtement et avec intégrité. N'offrez pas de pots-de-vin, n'acceptez pas de pots-de-vin et ne laissez pas d'autres personnes corrompre à votre place. Faites tout votre possible pour empêcher les pots-de-vin de la part d'autres personnes qui font des affaires en notre nom. ATG est non seulement responsable de vos actes, mais aussi des actes de tout tiers qui nous représente.

N'oubliez pas qu'un pot-de-vin peut être autre chose que de l'argent. Un cadeau, une faveur, voire une offre de prêt ou d'emploi peut être considéré comme un pot-de-vin s'il est offert en échange d'une décision. Avant d'offrir quoi que ce soit de valeur, vérifiez nos politiques et posez des questions sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

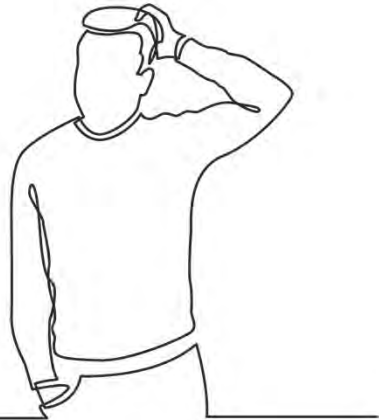
Les lois de certains pays imposent des peines plus lourdes pour la corruption de fonctionnaires, mais pour nous, c'est simple : la corruption, de n'importe qui, de n'importe quelle organisation, à n'importe quel niveau est toujours condamnable.





Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Sachez reconnaître un pot-de-vin quand vous en voyez un.
- ✓ Respectez les lois et les exigences du ou des pays dans lesquels vous travaillez. Évitez même l'apparence de quelque chose d'inapproprié.
- ✓ Fixez des attentes claires et surveillez activement le travail des tiers qui travaillent en notre nom.
- ✓ Soyez précis et complet dans l'enregistrement des paiements et des dépenses.
- ✓ Ne payez aucun type de « paiement de facilitation ou autre » pour obtenir des services de routine d'un fonctionnaire.
- ✓ Signalez tout soupçon de corruption.



Que faire si?

« Un employé du gouvernement me demande si je peux aider sa fille à obtenir un stage chez ATG. Il dit qu'il peut faire en sorte que ça en vaille la peine ».

Ne faites pas ça. « Que ça en vaille la peine » suggère que le fonctionnaire a peut-être l'intention de faire quelque chose d'inapproprié en échange de cette faveur. Vous pouvez fournir au fonctionnaire des informations sur un stage et permettre à sa fille de postuler comme tous les autres candidats. Faire quoi que ce soit de plus pourrait être considéré comme un pot-de-vin.

Un engagement partagé

Nous comprenons qu'un pot-de-vin peut nuire à notre réputation, mais il est plus grave que cela. Nous savons que les actes de corruption peuvent entraîner une concurrence déloyale et des produits dangereux sur le marché mondial et dans les communautés où nous vivons et travaillons. Pour ATG, une politique de tolérance zéro en matière de corruption n'est pas seulement la chose légale à pratiquer, c'est aussi la chose socialement responsable à accomplir.



Connaître les règles relatives aux cadeaux et divertissements

Nous ne donnons ni ne recevons rien qui pourrait être considéré comme inapproprié.

Un cadeau ou une offre de divertissement occasionnel est souvent considéré comme un élément normal des affaires, mais parfois même un cadeau ou une offre bien intentionné peut dépasser les limites. Tout cadeau qui crée un sentiment d'obligation ou qui compromet votre jugement professionnel est toujours inapproprié.

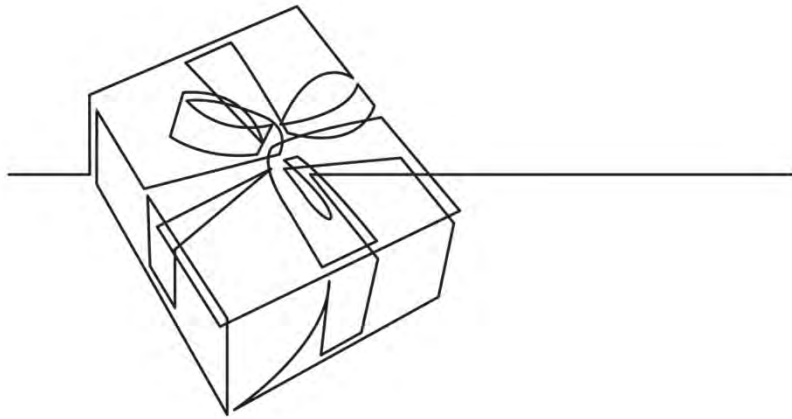
C'est pourquoi nous avons mis en place des lignes directrices pour identifier les circonstances dans lesquelles une offre est acceptable et celles dans lesquelles elle ne l'est pas. Assurez-vous de suivre les règles et d'être conscient de toute restriction particulière. Par exemple, donner un objet de valeur à un fonctionnaire peut être problématique. Demandez toujours l'aide du service juridique si la bonne chose à faire n'est pas claire.





Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Faites toujours preuve de discernement.
- ✓ Refusez toute offre si elle est faite pour influencer une décision ou si elle donne l'apparence de quelque chose d'inapproprié, même si elle se situe dans les limites de valeur qui peuvent être acceptables pour ATG. Signalez cette situation au service juridique.
- ✓ Les cadeaux ou les divertissements donnés ou reçus doivent :
 - avoir une valeur nominale,
 - être peu fréquents,
 - satisfaire un objectif commercial raisonnable,
 - être conformes aux pratiques commerciales acceptables, compte tenu du secteur d'activité et de la situation géographique,
 - être autorisés par la loi et les politiques du donateur et du bénéficiaire,
 - ne pas donner une mauvaise image d'ATG ou l'embarrasser,
 - ne jamais être de l'argent liquide, des cartes-cadeaux, des chèques, des prêts ou des actions,
 - être enregistrés avec précision dans nos livres et registres.
- ✓ Ne donnez rien de valeur à un fonctionnaire du gouvernement sans avoir reçu l'approbation préalable du service juridique.
- ✓ Ne demandez jamais à quelqu'un un cadeau, un repas ou un divertissement et si quelqu'un vous le demande, n'acceptez pas.



Que faire si ?

« Je reçois un cadeau d'un client que je sais que je ne peux pas accepter. Que dois-je faire ? »

Renvoyez le cadeau au client et expliquez-lui poliment notre politique. Si le cadeau est une denrée périssable, comme des fleurs ou un panier de nourriture, et qu'il n'est pas vraiment possible de le retourner, placez-le dans une salle de repos où il pourra être apprécié par tout le monde.

Que faire si ?

« Un de nos fournisseurs m'offre des billets pour un concert auquel il ne peut pas assister. Puis-je les prendre ? »

Non. Même si la valeur des billets s'inscrit dans les limites de notre politique, l'événement n'offre pas la possibilité d'améliorer votre relation avec le fournisseur ou sa société puisqu'il ne sera pas présent avec vous.



Exercer une concurrence loyale

Nous devançons nos concurrents de manière équitable et honnête.

ATG met des produits sur le marché et permet une concurrence libre, équitable et ouverte pour conduire au succès ou à l'échec. Nous nous engageons à faire respecter les lois destinées à promouvoir et à préserver un marché mondial concurrentiel. Nous réussissons en fonction de nos propres mérites et évitons tout comportement susceptible de restreindre le libre-échange.

Il peut être normal de prendre connaissance d'informations sur la concurrence en raison de votre rôle ou de votre responsabilité chez ATG, mais assurez-vous de traiter ces informations de manière éthique et légale. Faites preuve d'une concurrence vigoureuse mais loyale, et n'utilisez jamais de tromperie ou de fausse déclaration, ni n'abusez d'informations confidentielles pour obtenir un avantage déloyal sur nos concurrents. Lorsque vous parlez avec les clients, ne donnez que des informations véridiques sur la qualité, les caractéristiques et la disponibilité de nos produits, et ne faites pas de remarques désobligeantes sur nos concurrents.





Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Respectez les lois antitrust et les lois sur la concurrence des pays où nous opérons. Traitez équitablement avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents. Faites jouer la concurrence sur la base de la qualité et du mérite de nos produits.
- ✓ Ne parlez pas de nos stratégies et de nos plans d'affaires à nos concurrents.
- ✓ Ne concluez jamais d'accord ou d'arrangement, formel ou informel, avec un concurrent, un client ou un fournisseur en vue de :
 - augmenter, définir, maintenir (« fixer ») les prix de nos produits,
 - diviser des territoires, des marchés ou des clients,
 - empêcher une autre entreprise d'entrer sur le marché,
 - refuser de traiter avec un client ou un fournisseur,
 - interférer avec le processus d'appel d'offres,
 - restreindre la production, les ventes ou la production,
 - forcer les clients à acheter un article dont ils ne veulent pas en le liant à un autre qu'ils désirent,
- ✓ Rechercher des informations sur la concurrence auprès de sources publiques telles que des articles d'actualité et des articles de revues spécialisées.
- ✓ Soyez équitable, factuel et complet dans votre publicité, vos ventes et votre matériel promotionnel.

Que faire si ?

« Lors d'un salon, je rencontre une ancienne amie d'université qui travaille pour l'un de nos concurrents. Elle me demande comment vont les affaires. Que dois-je faire ? »



Il n'y a aucun problème à répondre de manière générale et non spécifique pour dire que tout va bien, mais maintenez votre conversation à un niveau élevé. Sachez que le simple fait d'avoir une conversation avec un concurrent peut donner aux autres l'impression de quelque chose d'inapproprié.

Ne pas divulguer d'informations privilégiées



**Nous considérons que
le courtage basé sur des
informations matérielles, non
publiques (ou « de l'intérieur »)
est non seulement injuste, mais
aussi illégal.**

En tant que collaborateurs et membres du conseil d'administration d'ATG, il se peut que nous obtenions des informations sur ATG, ou sur des entreprises avec lesquelles nous travaillons, qui ne sont pas connues du public mais qui, si elles l'étaient, pourraient inciter quelqu'un à acheter, vendre ou détenir des actions. Cette connaissance fait de nous des « initiés » et le fait de négocier sur la base de ces informations « privilégiées » est contraire à la loi.

Sachez reconnaître quels types d'informations sont considérés comme des « informations privilégiées ». Il peut s'agir par exemple d'informations non publiques concernant des fusions ou des acquisitions, des résultats de ventes ou de bénéfices, des prévisions financières, des changements dans l'équipe de direction, des poursuites judiciaires en cours ou des gains ou pertes importants.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ N'échangez pas d'informations privilégiées et n'avertissez pas les autres (y compris votre famille et vos amis) pour qu'ils puissent le faire. Les « tuyaux » constituent également une violation des lois sur les délits d'initiés.
- ✓ Si vous n'êtes pas sûr que l'information soit considérée comme « interne », demandez au service juridique avant de la diffuser. Si vous n'êtes pas sûr que l'information a été rendue publique, traitez-la comme si elle ne l'avait pas été.

Que faire si?

« J'ai appris, lors d'une réunion avec l'un de nos fournisseurs, des informations qui pourraient affecter certaines opérations boursières que mon beau-frère envisage. Puis-je partager ce que je sais puisque cela ne me profitera pas personnellement ? »

Non. La loi vous interdit non seulement d'acheter ou de vendre des actions sur la base d'informations privilégiées, mais aussi d'informer votre beau-frère (ou toute autre personne) afin qu'il fasse des transactions boursières.



Tenir des registres précis



L'intégrité de nos registres inspire la confiance des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux.

Notre succès à long terme dépend dans une large mesure de la manière dont nous gérons notre entreprise. Nos registres et notre tenue de livres de compte nous aident à respecter nos engagements financiers et à rémunérer notre personnel, mais ils donnent également une image de notre santé financière. Ils nous permettent de rendre des comptes à nos actionnaires et à nos investisseurs et constituent la base sur laquelle nous prenons des décisions stratégiques importantes. C'est pourquoi des registres clairs et complets, qui reflètent avec précision nos transactions commerciales, sont des actifs essentiels d'ATG.

Chacun d'entre nous a l'obligation de suivre tous les contrôles internes dans l'enregistrement et la tenue des livres et registres d'ATG. Dans chaque transaction, que vous vous conformiez aux exigences de divulgation, que vous prépariez un état financier ou que vous remplissiez simplement une feuille de présence, soyez honnête, précis et complet. Soyez attentif à toute transaction financière suspecte, connaissez vos clients et partenaires commerciaux et comprenez leur utilisation de nos produits afin de prévenir toute activité illégale telle que le blanchiment d'argent.

Vous avez également la responsabilité de connaître et de suivre nos politiques de gestion et de conservation des dossiers. Veillez à ne jamais éliminer des informations qui pourraient être pertinentes pour un litige en cours ou menacé, jusqu'à ce que le service juridique vous en informe.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Suivez nos processus et contrôles internes pour vous assurer que nos dossiers reflètent avec précision et équité toutes les transactions.
- ✓ Ne créez pas de fonds secrets ou non enregistrés, de passifs ou d'actifs non divulgués et ne donnez jamais de fausses informations ou des informations erronées concernant nos activités.
- ✓ Protégez, stockez, gérez et éliminez les informations conformément à nos politiques de gestion des dossiers.
- ✓ Coopérez à toutes les demandes d'information émanant du gouvernement et des organismes de réglementation et coopérez pleinement à tout audit ou enquête du gouvernement.



Pour en savoir plus : [Politique de conservation des documents](#)



Que faire si ?

« Je ne travaille pas dans la finance ni à la comptabilité. « L'intégrité financière » est-elle de ma responsabilité ? »

Oui. La précision dans la tenue des registres n'est pas l'affaire d'une seule équipe ou d'un seul service. C'est une responsabilité que nous partageons tous. Des notes de frais aux formulaires d'inscription, aux prestations en passant par les données de test et les factures de vente, toutes nos transactions quotidiennes doivent être exactes, complètes et correctement enregistrées.

Que faire si ?

« Je vois un collègue de travail signer un rapport d'inspection alors qu'il n'a pas réellement effectué l'inspection. Que dois-je faire ? »

Vous devez signaler ce que vous avez vu à votre responsable, au service juridique ou à la ligne d'assistance éthique. Le fait de signer le rapport sans avoir effectué l'inspection est considéré comme une forme de falsification de documents et est contraire à nos règles de conduite.



Respecter les règles de conformité en matière d'importation, d'exportation et de commerce



Nous respectons les lois qui régissent le commerce mondial de nos produits.

En tant qu'entreprise américaine exerçant des activités dans le monde entier, il est essentiel que nous connaissions et suivions les lois commerciales internationales qui régissent l'importation et l'exportation de nos produits. Si vous êtes impliqué dans la circulation de produits, de services, d'informations ou de technologies à travers les frontières internationales, assurez-vous de connaître et de respecter les exigences des pays dans lesquels vous faites des affaires. Sachez que les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer simultanément.

Nous devons évaluer avec soin les opportunités d'affaires dans les pays soumis à un embargo commercial ou à des sanctions économiques des États-Unis et nous efforcer de garantir le respect des réglementations strictes régissant ces marchés. Nous ne participons pas aux boycotts que les États-Unis ne soutiennent pas et nous n'en faisons pas la promotion.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Assurez-vous que tout ce qui est destiné à l'importation ou à l'exportation :
 - soit correctement classé, à l'avance, en fonction du pays d'origine, de la destination, de l'utilisation finale et de l'utilisateur final,
 - comprend toute la documentation, l'étiquetage, les licences, les permis et les approbations nécessaires.
- ✓ Assurez l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement en communiquant nos politiques aux autres personnes qui font des affaires en notre nom.
- ✓ Si vous recevez une demande de participation à un boycott ou si vous êtes interrogé sur la position d'ATG sur un boycott, contactez immédiatement le service juridique. Il est tout aussi important que vous contactiez le service juridique si vous apprenez qu'un de nos partenaires commerciaux pourrait participer à un boycott. Nous attendons d'eux qu'ils se conforment aux lois des États-Unis et des pays dans lesquels ils opèrent.
- ✓ S'il semble y avoir un conflit entre les lois, les coutumes ou les pratiques locales, demandez l'aide du service juridique ou d'un membre de notre service de conformité au commerce mondial et aux douanes.



Protéger les biens



Nous sommes de bons gestionnaires de nos biens physiques, électroniques et informationnels.

Nos biens comprennent tout ce qu'ATG possède ou utilise pour mener ses activités. Chacun d'entre nous est chargé de prendre soin de ces biens, alors soyez proactifs en les protégeant contre la perte, les dommages, le vol, le gaspillage et l'utilisation abusive.

Les biens physiques et électroniques tels que le mobilier, l'équipement, les outils, l'inventaire et le matériel et les logiciels informatiques sont fournis pour vous permettre de faire votre travail. L'utilisation personnelle occasionnelle de biens tels que les téléphones, les ordinateurs, le courrier électronique et Internet est autorisée, mais assurez-vous que votre utilisation n'interfère pas avec le travail (le vôtre ou celui de quelqu'un d'autre) et n'interfère pas avec nos politiques ni avec la loi.

Sachez que tout ce que vous écrivez, envoyez, téléchargez ou stockez sur nos systèmes reste la propriété d'ATG et que nous pouvons surveiller votre utilisation. Vous ne devez avoir aucune attente en matière de respect de la vie privée lorsque vous utilisez nos systèmes.

L'information est également un bien essentiel. Les informations confidentielles et la propriété intellectuelle sont le résultat d'un investissement important d'ATG et d'années de travail acharné. Secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur, marques commerciales, plans d'entreprise, idées d'ingénierie, bases de données, listes de clients : lorsque vous contribuez à protéger ces biens, vous contribuez à protéger notre avantage concurrentiel.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Protégez nos biens :
 - Signalez tout bien ou équipement endommagé, dangereux ou nécessitant des réparations.
 - Ne prêtez, ne vendez ni ne donnez rien sans y être autorisé.
- ✓ Protégez nos informations :
 - Ne partagez des informations confidentielles que s'il existe une raison légitime de le faire. Si vous les partagez avec une personne extérieure à ATG, obtenez au préalable un accord de non-divulgateion.
 - Protégez les informations confidentielles d'ATG même si votre emploi chez ATG prend fin.
- ✓ Protégez les informations des autres. Vous avez la responsabilité de protéger non seulement les informations confidentielles concernant ATG, mais aussi les informations confidentielles des entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires.

Éviter les conflits d'intérêts

Nous ne laissons pas les intérêts personnels affecter les décisions commerciales que nous prenons au nom d'ATG.

Un conflit d'intérêts peut survenir à tout moment : une action entreprise en dehors du lieu de travail interfère avec le travail que vous effectuez sur le lieu de travail. Il n'est pas possible d'énumérer toutes les situations susceptibles de présenter un conflit, mais vous trouverez ci-dessous certaines situations dans lesquelles des conflits surviennent généralement. Être capable de reconnaître un conflit potentiel peut vous aider à l'éviter.

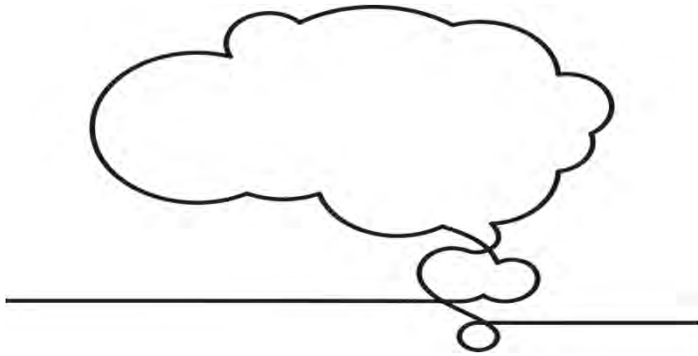
Lorsque vous prenez des décisions relatives à l'ATG, vous avez le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise et d'éviter même l'apparence d'un conflit. Si vous découvrez qu'une activité, un investissement, un intérêt ou une association personnels pourraient compromettre ou même sembler compromettre votre objectivité ou votre capacité à prendre des décisions commerciales impartiales, signalez-le immédiatement à votre responsable, aux RH ou au service juridique. De nombreux conflits peuvent facilement être évités ou traités s'ils sont rapidement divulgués et correctement gérés.





Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Sachez reconnaître un conflit d'intérêt quand vous en voyez un. Un conflit peut survenir quand :
 - vous supervisez ou menez des affaires avec une personne avec laquelle vous avez une relation personnelle étroite,
 - vous investissez dans l'un de nos fournisseurs, clients, partenaires commerciaux ou concurrents,
 - vous possédez ou travaillez pour une entreprise qui est en concurrence avec ATG, fait des affaires ou souhaite faire des affaires avec ATG, vous jouez un rôle consultatif ou vous siégez au conseil d'administration d'une telle entreprise,
 - vous utilisez le nom d'ATG ou nos biens ou informations sans autorisation pour soutenir une organisation caritative, professionnelle ou communautaire,
 - vous saisissez pour vous même une occasion d'affaires destinée à ATG.
- ✓ N'oubliez pas qu'il n'est pas possible d'énumérer tous les scénarios de conflits d'intérêts potentiels. Si vous n'êtes pas sûr qu'une situation présente un conflit, demandez au service juridique.
- ✓ Signalez à votre responsable et au service juridique tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ou même toute situation qui pourrait laisser penser à l'apparition d'un conflit.



Vous n'êtes pas sûr qu'il y ait un conflit d'intérêts ? Posez-vous la question :

- Cela pourrait-il affecter mon objectivité ?
- Cela pourrait-il avoir une incidence sur les décisions que je prends au nom d'ATG ?
- Un observateur extérieur pourrait-il le considérer comme un conflit possible ?

Si la réponse à une question est « oui » ou « pas sûr », demandez conseil à votre supérieur hiérarchique, aux RH ou au service juridique.

Que faire si ?

« Mon frère travaille pour un fournisseur potentiel et je travaille dans le domaine des achats. Dois-je divulguer notre relation ? »

Oui. Vous devez informer votre supérieur hiérarchique que vous avez un conflit d'intérêts potentiel avec ce fournisseur et laisser votre supérieur hiérarchique vous suggérer la meilleure voie à suivre en fonction des circonstances.



**Ne pas parler
au nom d'ATG**

**Nous veillons à ce que
les informations
partagées à propos
d'ATG soient cohérentes,
précises et complètes.**



Lorsque vous considérez le pouvoir des mots, toutes les manières dont les mots peuvent être partagés et l'impact que ces mots peuvent avoir sur une entreprise de confiance comme la nôtre, vous commencez à comprendre l'intérêt d'envoyer un message clair.

Afin de garantir que des informations précises et complètes soient transmises au public, aux autorités de régulation et autres, nous avons désigné des personnes pour servir de porte-parole officiel d'ATG. À moins que vous ne soyez expressément autorisé à le faire, ne faites aucune déclaration publique au nom d'ATG.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

- ✓ Adressez toutes vos demandes d'informations financières au Service financier.
- ✓ Transmettez toutes les demandes d'information des médias et du public au service de communication de l'entreprise.
- ✓ Référez toutes les demandes d'informations provenant des agences gouvernementales et de régulation au département juridique.
- ✓ Lorsque vous utilisez les médias sociaux :
 - indiquez clairement que les opinions que vous exprimez sur ATG ou sur nos clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs sont les vôtres et que vous ne parlez pas au nom d'ATG,
 - ne divulguez pas d'informations commerciales confidentielles sur ATG ou sur nos clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs,
 - ne publiez rien de discriminatoire, ni rien qui constitue une menace, une intimidation, un harcèlement ou une intimidation.

Que faire si ?

« Je vois un billet de blog qui critique ATG et qui contient des informations inexactes sur l'un de nos produits. Je connais les faits concernant ce produit et je veux rétablir la vérité. Est-il acceptable de publier une réponse en ligne ? »

Non. À moins que vous ne soyez un porte-parole autorisé, vous devez en informer le service de communication de l'entreprise et laisser un porte-parole autorisé s'occuper de la situation.



Être un bon gestionnaire



Dans les défis auxquels notre planète est confrontée, nous comprenons que nous faisons partie de la solution.



Nous nous efforçons de mener nos activités dans le respect de l'environnement et nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Nous nous sommes fixé des objectifs pour minimiser notre empreinte écologique en réduisant notre consommation d'énergie, d'eau, notre utilisation des décharges et des gaz à effet de serre nocifs qui en résultent, et en mettant en place des programmes de recyclage dans chacune de nos installations. Notre engagement en faveur du développement durable aide ATG à remplir sa mission d'entreprise socialement responsable.



Intégrité dans tout ce que nous réalisons

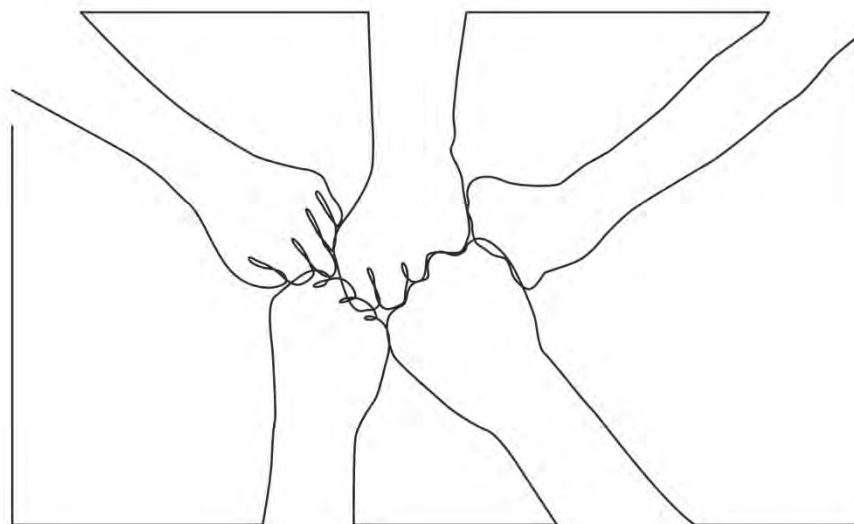
- ✓ Conformez vous à toutes les lois, politiques, permis et règlements visés :
 - protégez l'environnement,
 - conservez l'énergie, l'eau et les ressources naturelles,
 - réduisez l'impact environnemental de nos activités dans le monde entier.
- ✓ Apprenez-en davantage sur nos initiatives de responsabilité sociale des entreprises et sur la manière dont vous pouvez jouer un rôle pour les faire progresser.



Pour en savoir plus : [Durabilité](#)

Un engagement partagé

Nous sommes constamment à la recherche de moyens de mieux faire les choses et de travailler plus efficacement. La réduction de notre empreinte écologique permet de prendre soin de la terre qui nous entoure et de préserver des ressources précieuses.



Engagement communautaire



Chez ATG, non seulement nous fabriquons certaines des plus grandes marques d'outils au monde, mais nous contribuons aussi à nos communautés. Depuis 2016, des centaines de nos collaborateurs se sont portés volontaires lors de notre événement annuel de service « Construire des communautés, ensemble ».

**Nous sommes fiers de l'esprit de générosité et d'entraide
de nos collaborateurs dans le monde entier.**

